

# Proposition au Conseil d'Etat

*Mercredi 3 février 2021*

## **Retours de la permanence économique du 28 janvier au 3 février 2021 :**

Je vous fais part des retours de la permanence économique du 28 janvier au 2 février 2021, laquelle a été marquée par une indignation de plus en plus palpable de la population qui sent sa classe politique déconnectée des réalités vécues au quotidien. La sortie publique du rapport du SAI sur les rémunérations dans les régies publiques a relevé une nouvelle fois une gestion opaque des rémunérations de leurs directions, et augmenté la perception d'une haute fonction publique privilégiée.

Notre Conseil doit répondre au désespoir exprimé par une population qui est toujours en attente de réponses concrètes concernant les expulsions de logement (peut-on admettre que des entrepreneur-e-s - comme un autre coiffeur venu à la permanence - soient expulsé-e-s de leur logement faute d'avoir des liquidités suffisantes pour payer leurs charges courantes ?!), ou le paiement des RHT qui se font attendre.

Concernant les expulsions et la suspension des poursuites, je vous ai fait part la semaine dernière de mesures rapides que nous pourrions mettre en place. Concernant le contrôle des rémunérations au sein des régies publiques, je présente ici des pistes visant à réformer l'Etat sur la question du contrôle des salaires, dont certaines vous avaient déjà été soumises, dans un souci de transparence.

Cette même volonté de transparence, exprimée par les Genevois-es en 2012, ne s'est pas retrouvée dans les modifications légales de 2017, votées par le Parlement et entrées en vigueur en 2018. La nouvelle LOIDP a en effet délibérément omis toute disposition sur la fixation des salaires des directions de ces établissements par le Conseil d'Etat. Le but de cette loi était pourtant de corriger les dysfonctionnements, qui avait été dénoncés à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de problèmes de rémunération, de compétences ou de gestion.

Or, aujourd'hui, malgré les signaux d'alerte de ces dix dernières années, les mêmes écueils ressurgissent : les salaires sont gonflés d'indemnités qui n'ont pas été soumises au contrôle du Conseil d'Etat, ou pire, qui sont totalement dépourvues de base légale. Des primes, liées à des frais de représentation et de déplacement avec défraiement pour les heures supplémentaires ont été décidées de manière unilatérale, parfois par un seul membre du conseil d'administration, sans consultation du Conseil d'Etat.

En décembre 2019, j'avais fait une proposition pour plafonner les rémunérations - tous éléments confondus - de directions des établissements de droit public à 250'000 francs par an, à l'exception des établissements de grande taille (SIG, TPG, Imad, HG et UNIGE), à 300'000 francs par an. J'avais placé hors de cette catégorie d'une part l'AIG et les HUG, considérant qu'il s'agit de très gros établissements pour lesquels on ne trouverait pas un-e dirigeant-e à moins de 400'000 francs par an, et les sociétés anonymes détenues par l'Etat, telles que la BCGE.

## **Suppression des frais de représentation du Conseil d'Etat et des secrétaires généraux**

Je propose que le Conseil d'Etat, par solidarité avec nos concitoyen-ne-s touché-e-s de plein fouet par la crise économique, supprime immédiatement ses indemnités pour frais de représentation (10% du salaire annuel) pour chacun-e des conseiller-ère-s d'Etat. Tout comme je vous propose d'abroger l'arrêté réglementaire fixant une indemnité pour frais de représentation, de 2800.- par an, pour chacun-e des sept secrétaires généraux quand bien même ils/elles n'ont aucune représentation publique. Cette proposition, que j'avais faite dans le cadre de la préparation du projet de budget 2021, serait un signal fort envers une population genevoise qui souffre de plus en plus des effets de la crise et qui, ne peut pas se targuer de recevoir un salaire confortable à 100%.

**Exigence de transparence : égalité de traitement pour les indemnités forfaitaires**

Par ailleurs, l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires des cadres supérieurs à l'Etat est fixée à 3% du salaire annuel. Cette indemnité, rappelons-le, est accordée en plus du 13<sup>ème</sup> salaire. Or, l'une des régies publiques, en l'occurrence l'IMAD, sous contrôle de l'Etat a augmenté cette indemnité à 6% du salaire annuel, sans que notre Conseil n'ait été réellement consulté.

Je souhaite que notre Conseil mette fin à des privilèges qui déséquilibrent les budgets de fonctionnement de ces institutions et qui poussent les partis politiques à demander année après année une augmentation des subventions en raison des charges qui explosent. Mettre fin à ces augmentations d'indemnités forfaitaires, c'est garantir que les subventions allouées par le Parlement soient bien consacrées aux prestations à la population et répondent à la mission donnée.

Pierre Maudet